

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-172

Objet : Autorisation de stationnement « CAMION SPORT POUR TOUS »

Date de publication :

30/09/2024

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande formulée par le Service des Sports, réceptionnée le 11 septembre 2024, concernant l'autorisation d'organiser des activités sportives ainsi que de stationner le véhicule « Camion Sport pour tous », le mercredi 23 octobre 2024 de 10h00 à 16h00, sur la totalité du parking Esplanade Georges Laurès à Vias,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à l'occasion de ces activités sportives,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie en règlementant la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Service des Sports est autorisé à organiser des activités sportives sur la totalité du parking sis Esplanade Georges Laurès à Vias ainsi qu'à stationner le véhicule « Camion Sport pour tous », le mercredi 23 octobre 2024 de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur la totalité du parking sis Esplanade Georges Laurès à Vias, le mercredi 23 octobre 2024 de 09h30 à 17h30.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 19 septembre 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

